

OBJET :

Honoraires dus
au Service des Ponts et
Chaussées

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal

Réunion du Mardi 14 Juin 1960

Le quatorze Juin mil neuf cent soixante à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 9 Juin 1960.

Etaient présents : MM. Meyer, Matras, Rochedereux, Brenusseau, Lanoue Biscaye, Mouchot, Pouget, Mongrand, Lamouche, Fontanille, Etcheber, Reix, Berland, Flahaut, Harteau, Melle Fouché, MM. Guy Menant, Bujard Bouchet, Bétous

Représentés : MM. Guillaud par M. Rochedereux
Galland par M. Guy Menant

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 51 de la loi du 5 Avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Maire rappelle que par délibération du 13 Avril 1959, la ville a décidé de payer des honoraires pour mission de conseil permanent aux Ingénieurs des Ponts et Chaussées et de rembourser à M. Chardonnet Ingénieur T.P.E à Royan, certains frais de déplacements en voiture automobile personnelle, notamment ;

L'administration supérieure a demandé que ce texte soit modifié dans sa forme de manière qu'il ne soit pas fait état de paiement pour les périodes antérieures à 1959, d'une part, et que, d'autre part, le montant des frais de déplacement à rembourser soit forfaitairement exprimé en fonction du paiement global assuré par la Ville.

En ayant délibéré après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal :

Considérant l'intérêt que présente pour la ville la présence permanente aux côtés de la Municipalité des Ingénieurs du Service des Ponts et Chaussées en dehors de leur rôle traditionnel de gestionnaire de la voirie ou de leurs interventions occasionnelles pour des projets ou des travaux bien définis

Considérant qu'il importe de rémunérer les services ainsi rendus
Vu l'avis de la Commission des Finances

décide

60.066

a/ les fonctions de conseil permanent assumées par les Ingénieurs du Service des Ponts et Chaussées auprès de la Municipalité seront rémunérées sur la base forfaitaire de 5.625 NF par an, soit 75 % des paiements globaux.

b/ le montant des frais de déplacements à rembourser par la Ville à M. Chardonnet, Ingénieur des TPE à Royan est fixé à la somme forfaitaire de 1875 NF par an, soit 25 % des paiements globaux.

c/ le montant de ces rémunérations et remboursements est fixé dans la situation économique actuelle (1er Juin 1960)

Il variera, dans l'avenir, le cas échéant, en fonction de l'évolution générale des salaires et indemnités diverses de la fonction publique.

d/ la dépense correspondant à la période allant du 1er Juillet 1959 au 1er Juillet 1960 sera imputée sur le chapitre XII, art. lot 2 du budget de l'exercice en cours et fera, chaque année, l'objet des inscriptions utiles.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et en susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents.

Pour extrait conforme
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,
M. MATRAS

APPROUVE
Rochefort s/Mer le 7 Octobre 1960
Le Sous Préfet
J. WOCHEL

POUR COPIE CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



1788
8-7-60

PRÉFECTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DE LA

CHARENTE-MARITIME

CABINET DU PRÉFET

JB/LR

LA ROCHELLE, LE

4 JUIL 1960

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

à Monsieur le Maire de

- ROYAN - ✓

(S/Couvert de M. le Sous-Préfet de ROCHEFORT.)

OBJET : Rémunération de la participation du Service des Ponts et Chaussées à l'ensemble de la gestion des affaires municipales.-

REFER. : Votre lettre du 22 Juin 1960.-

Par lettre citée en référence, vous m'avez transmis une délibération de votre Conseil Municipal, en date du 14 Juin 1960, concernant la rémunération de la participation du Service des Ponts et Chaussées à l'ensemble de la gestion de la ville de ROYAN.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je fais procéder actuellement à l'étude de cette affaire en tenant compte des préoccupations dont vous avez bien voulu me faire part.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de la suite qui pourra être réservée à cette délibération.

Le Préfet,



B.G. THOMAS

SOUS-PRÉFECTURE
DE
ROCHEFORT-SUR-MER

ED/GJ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le 7 Juillet 1960

1488
8.4.60

LE SOUS-PREFET DE ROCHEFORT
à Monsieur le Maire de
ROYAN

OBJET: Rémunération de la participation du service des
Ponts-et-Chaussées à l'ensemble de la gestion des
Affaires Municipales.

J'ai l'honneur de vous adresser, pour votre information
copie d'un avis que je viens de donner à M.le Préfet qui
m'avait consulté sur la question citée en référence, dont vous
l'aviez saisi.

1 P.J.

LE SOUS-PREFET:

L. Bochel

SOUS-PRÉFECTURE
DE
ROCHEFORT-SUR-MER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le 6 Juillet 1960

ED/GJ

COPIE

LE SOUS-PREFET DE ROCHEFORT
à Monsieur le PREFET de la Charente-Maritime

LA ROCHELLE

CABINET

Vous avez bien voulu me consulter sur la délibération du 14 Juin 1960 du conseil municipal de ROYAN relative à la rémunération de la participation du Service des Ponts-et-Chaussées à l'ensemble de la gestion des affaires municipales.

En vous faisant retour de ce document, ainsi que de la lettre du 22 Juin dernier du Maire, j'ai l'honneur de vous faire connaitre que, comme ce dernier, je ne vois qu'avantage à ce que la ville de ROYAN s'appuie sur les conseils techniques de qualité de ce corps d'élite.

J'approuve également le désir du maire et de la municipalité de verser une juste rémunération pour les services rendus et de rembourser les débours faits à l'occasion de ces services.

Pour ce qui est du mode et du taux de ces indemnités, je suggère une consultation de l'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées.

LE SOUS-PREFET:

L. VOCHEL.

PRÉFECTURE
DE LA
CHARENTE-MARITIME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2941
4.10.60

CABINET DU PRÉFET

LA ROCHELLE, LE

28 SEPT 1960

FF/MTP

Le PRÉFET de la CHARENTE-MARITIME

à Monsieur le Maire de

ROYAN

(s/c de Monsieur le Sous-Préfet de ROCHEFORT)

-:-

OBJET : Rémunération des fonctions de Conseil assumées
par le Service des Ponts et Chaussées à ROYAN.

REFER : Ma lettre n° 2.262 JB/LR du 4 Juillet 1960.

Comme suite à ma lettre citée en référence,
relative à la rémunération de la participation du Service
des Ponts et Chaussées à l'ensemble de la gestion des Affai-
res Municipales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que
par courrier de ce jour, je transmets à M. Le Sous-Préfet
de ROCHEFORT, compétent en la matière dans son arrondissement,
la délibération de votre Conseil Municipal, en date du
14 Juin 1960, que vous aviez bien voulu me communiquer sur
cette affaire.

Le Préfet,



R.G. THOMAS

SOUS-PRÉFECTURE
DE
ROCHEFORT-SUR-MER

JG/AM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le 7 juillet 1960

1960
A - F - 60

Le SOUS-PREFET de ROCHEFORT

à

Monsieur le Maire

- ROYAN -

J'ai l'honneur de vous faire retour de la délibération de votre Conseil Municipal en date du 14 juin 1960 relative au remboursement d'avances à la Commission Municipale des Fêtes.

C'est à titre exceptionnel que j'ai revêtu ces documents de mon approbation.

En effet cette procédure est à éviter. A maintes reprises, il a été rappelé à vos services que toutes les dépenses (à l'exception de celles entrant dans le cadre d'une régie régulièrement constituée) doivent être payées directement par le Receveur Municipal.

En tout état de cause, M. VERRE, intermédiaire habilité, devra rapporter la justification du paiement effectué entre les mains du trésorier du "Salon Nautique".

LE SOUS-PREFET,

I. Vaché